

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° D24-028**

1-1

**OBJET : Contrat de prestation pour « Pop culture »**

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**CONSIDERANT QUE**

La médiathèque a choisi en 2024 d'avoir pour fil rouge de sa programmation culturelle la pop culture. En conséquence elle propose aux enfants des ateliers pour découvrir de multiples aspects de cette culture, le tout dans un esprit créatif et ludique.

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN** : D'accueillir l'animation « Pop culture » le samedi 23 mars 2024 de 10h à 17h pour le public enfant (1-10 ans) dans la salle du conte de la médiathèque.

**ARTICLE DEUX** : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association FaeriePop domiciliée 75 impasse Marie Currie 82800 Nègrepelisse. L'animation « Pop culture » est réalisée pour un montant de 600€ TTC.

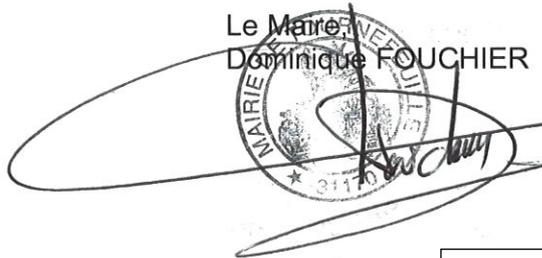
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240314-DM24-028-AR  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024